



BOURSE DE LYCEE INFORMATIONS AUX FAMILLES D'ELEVES DE 3EME

La campagne de bourse nationale de lycée débute ; celle-ci concerne les élèves en classe de 3ème qui poursuivront leur scolarité en lycée général, technologique ou professionnel à la rentrée scolaire 2023/2024.

Elle se déroulera **du Mardi 30 mai au Mercredi 5 juillet 2023 (demande à effectuer auprès du collège)**

Attention : tous les élèves susceptibles d'y prétendre doivent faire la demande même si, à ce jour, ils ne connaissent pas leur orientation y compris les élèves souhaitant un contrat d'apprentissage.

La bourse de lycée est attribuée en fonction des ressources de la ou les personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le droit à bourse est étudié au regard des revenus perçus au titre de l'année 2022, tels qu'ils figureront sur l'avis d'impôt 2023 et du nombre d'enfants mineurs et majeurs à charge.

A NOTER : l'avis d'impôt 2023 ne sera disponible que dans le courant de l'été cependant pour que votre demande puisse être étudiée, vous devrez fournir un document où apparaît votre numéro fiscal (avis de situation déclarative 2023, déclaration de revenus pré-remplie 2022, déclaration automatique 2022 ou avis d'impôt 2022) pour permettre la récupération automatique des données fiscales.

Pour savoir si vous avez droit à la bourse vous pouvez :

→ Comparer vos éléments avec le barème ci-joint

Si vous avez droit à une bourse de lycée :

→ la demande de bourse devra être formulée :

* **Soit en ligne sur le portail Scolarité Services teleservices.education.gouv.fr (il s'agit du même portail utilisé pour la saisie des vœux d'orientation de votre enfant)**

* **Soit au format papier** – le formulaire de demande de bourse et le tableau des pièces à joindre sont à votre disposition sur Pronote et sur le site du collège ou à retirer auprès de Mme NICOLAS, Secrétariat d'intendance du collège.

Après saisie de votre demande de bourse en ligne et afin de permettre l'étude de votre dossier, il est impératif de faire parvenir les pièces justificatives demandées au secrétariat d'intendance du collège :

- **Soit par voie numérique** - en utilisant l'adresse mail du collège 0831116m@ac-nice.fr merci de préciser dans l'objet du message DEMANDE DE BOURSE LYCEE avec le nom et prénom de l'élève

- **Soit en remettant les documents** (dans une enveloppe avec nom et prénom de l'élève) **directement à Mme NICOLAS, Secrétariat d'intendance**

Même si une campagne complémentaire sera mise en place à la rentrée de septembre par les lycées d'accueil, pour un meilleur traitement, **nous vous ENCOURAGEONS VIVEMENT à faire la demande dès à présent.**

Cependant, quelques cas particuliers :

- **Les élèves qui changeront d'académie à la rentrée scolaire 2023** ne doivent pas déposer de demande de bourse pendant cette période, celle-ci devra être déposée dans l'établissement d'accueil à compter du 1^{er} septembre 2023

- **Candidats boursiers aux lycées de la Défense** : les familles des élèves, dont la candidature a déjà été présélectionnée par l'un des 6 lycées de la Défense, disposent d'un formulaire spécifique qu'elles doivent adresser directement au service instructeur des bourses de l'académie de rattachement (ex : à la DSDEN du Vaucluse pour le lycée militaire d'Aix en Provence).

Si vous rencontrez des difficultés, Mme NICOLAS se tient à votre disposition au 04 94 17 45 80.



Éducation nationale

Jeunesse
Éducation
recherche



Collège de l'Estérel
145 Avenue de l'Europe
83700 Saint-Raphaël

Affaire suivie par :
Sandrine NICOLAS,
Secrétaire Intendance

Téléphone :
04.94.17.45.80

Mail 0831116m@ac-nice.fr

BARÈME DES BOURSES NATIONALES D'ÉTUDES DE SECOND DEGRÉ DE LYCÉE

Barème d'attribution des bourses de lycée 2023 - 2024 - Année de référence des revenus : 2022

Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser						
Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022						
Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6
1	20 127	15 932	13 531	10 913	6 782	2 651
2	21 674	17 383	14 760	11 904	7 536	3 167
3	24 769	20 279	17 221	13 889	9 043	4 198
4	28 641	23 178	19 682	15 874	10 549	5 226
5	32 511	27 523	23 372	18 850	12 811	6 771
6	37 157	31 868	27 063	21 828	15 073	8 315
7	41 801	36 214	30 754	24 802	17 333	9 863
8 ou plus	46 446	40 562	34 445	27 778	19 594	11 407
Montant annuel de la bourse	468 €	573 €	678 €	780 €	885 €	993 €

Les élèves fréquentant une classe de niveau collège dans un lycée ou un EREA bénéficieront d'une bourse de lycée qui ne peut excéder l'échelon 3.

Montant annuel de la bourse au mérite (*)	402 €	522 €	642 €	762 €	882 €	1002 €
---	-------	-------	-------	-------	-------	--------

(*) attribuée aux boursiers de lycée entrant en classe de seconde ou de première année de CAP avec une mention Bien ou Très bien au DNB

Montant annuel de la prime d'internat <small>(accordée aux élèves boursiers internes)</small>	327 €	396 €	465 €	534 €	603 €	672 €
--	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Montant de la prime d'équipement accordée aux élèves boursiers inscrits pour la première fois en première année de certaines spécialités de formation (liste déterminée par arrêté)

:

341,71 €



COMMENT DEMANDER UNE BOURSE DE LYCÉE ?

DE QUOI AI-JE BESOIN POUR MA DÉMARCHE EN LIGNE ?

De l'identifiant et du mot de passe de mon compte ÉduConnect. Je peux aussi me connecter au moyen de FranceConnect.
Plus d'informations au verso.

Du 29 mai au 5 juillet 2023

LES INDISPENSABLES POUR MA DEMANDE DE BOURSE EN LIGNE



Tout document mentionnant mon numéro fiscal et celui de mon concubin éventuel



L'identifiant et le mot de passe
→ de mon compte ÉduConnect
ou
→ mes codes pour me connecter via FranceConnect

Plus d'informations au verso



Mon adresse de messagerie électronique

LE DÉROULEMENT DE MA DEMANDE

1 Je me connecte à **Scolarité Services** avec mon compte ÉduConnect ou  France Connect
teleservices.education.gouv.fr

Je clique sur "Mes services / Bourse de lycée" et j'arrive sur le service.

2 Je fais une demande pour :
- mon enfant qui est en 3^e en collège et qui sera en lycée public à la rentrée 2023 ;
- mon enfant non boursier déjà scolarisé en lycée public.

3 Je consulte le simulateur pour voir si j'ai droit à une bourse.

Toute l'information sur education.gouv.fr/aides-financieres-lycee

Si vous vous apercevez que vous avez fait de bonne foi une déclaration erronée, n'oubliez pas de la signaler à l'établissement : vous avez le droit à l'erreur.





ÉduConnect

Activez votre compte **ÉduConnect** ou utilisez **FranceConnect** pour profiter du portail **Scolarité Services**.

À QUOI SERT ÉDUCONNECT ?

ÉduConnect est le **compte** qui permet d'accéder aux services numériques des écoles et des établissements pour suivre la scolarité de vos enfants.



Utilisez ce compte :

- 1 identifiant / 1 mot de passe pour tous vos enfants.
- tout au long de leur scolarité (de l'école au lycée).

Accédez par exemple :

- aux démarches en ligne comme l'inscription au collège ou au lycée.
- au livret scolaire de vos enfants.
- à l'espace numérique de travail (ENT).

COMMENT ÇA MARCHE ?

Connectez-vous avec votre compte **ÉduConnect** ou avec **FranceConnect** sur teleservices.education.gouv.fr

1

Pour activer votre compte, vous avez besoin du **numéro de téléphone** portable donné lors de l'inscription de vos enfants.

2

Une fois que votre compte est activé, vous accédez aux services et démarches en ligne associés à chacun de vos enfants.

DES QUESTIONS ?

Si vous avez des questions sur votre connexion ou une démarche en ligne, la plateforme d'assistance nationale est à votre disposition.



En ligne à l'adresse :
assistanceteleservices.education.gouv.fr



Par téléphone au **0809 54 06 06**
du lundi au vendredi de 8h à 20h
et le samedi de 8h à 12h (heure de Paris)
(prix d'un appel local)



La campagne de bourses de lycée pour l'année scolaire 2023 – 2024 ouvrira le 29 mai 2023.
Si vous souhaitez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre enfant, il est vivement recommandé de faire votre demande dès l'ouverture de la campagne et avant le 5 juillet 2023.



Vous êtes concerné par cette démarche à la double condition suivante :

→ vous êtes responsable d'un collégien de 3^{ème} boursier ou non-boursier qui doit poursuivre sa scolarité en lycée général, technologique ou professionnel à la rentrée de septembre (lycée public ou privé sous contrat).

→ et les ressources 2022 de votre foyer ne dépassent pas le plafond d'attribution suivant :

Nombre d'enfant(s) à charge fiscale	1	2	3	4	5	6	7	8 ou plus
Plafond de revenus 2022 à ne pas dépasser	20 127€	21 674€	24 769€	28 641€	32 511€	37 157€	41 801€	46 446€

N'oubliez pas de faire votre déclaration de revenus : elle est nécessaire pour le calcul de vos droits !



La déclaration en ligne est ouverte depuis le 13 avril 2023 avec une **date limite** de déclaration fixée au **25 mai** dans les Alpes-Maritimes et au **8 juin** dans le Var. Pour les usagers ne pouvant pas déclarer en ligne, la date limite de dépôt des déclarations papier est fixée au 22 mai 2023 pour les 2 départements.

La demande de bourse peut se faire en ligne ou à l'aide du formulaire de demande de bourse joint.

Attention : pour les situations particulières, seule la demande papier doit être utilisée.

JE PEUX FORMULER UNE DEMANDE EN LIGNE SI JE REMPLIS LES 3 CONDITIONS SUIVANTES :

- je suis le père ou la mère de l'élève pour lequel je demande la bourse ;
- ma situation familiale n'a pas évolué en 2022 ou 2023 ;
- je dispose d'un numéro fiscal.

Si vous formulez une demande en ligne, le Service Académique des Bourses pourra vous réclamer des justificatifs par courriel

Pensez à consulter régulièrement votre boîte mail.

SITUATIONS PARTICULIÈRES :

JE DOIS DÉPOSER UNE DEMANDE PAPIER SI :



- **ma situation familiale a évolué en 2022 ou 2023** (décès du conjoint, divorce ou séparation, mariage ou PACS, accueil de l'enfant suite à un changement de résidence) ; je joins à mon dossier le justificatif du changement de situation et une attestation de paiement CAF.
- **je ne suis pas le père ou la mère de l'élève** pour lequel je demande la bourse ; je joins au dossier le jugement me confiant l'élève et une attestation de paiement CAF.
- **je suis primo-déclarant ou récemment arrivé sur le territoire et je n'ai pas de numéro fiscal** ; je joins ma déclaration de revenus ou un courrier indiquant dans quel pays j'ai déclaré mes ressources en 2022.

ATTENTION : LES DOSSIERS PAPIERS DOIVENT IMPERATIVEMENT

ETRE DEPOSES DANS LE COLLEGE ACTUEL DE SCOLARISATION

SI VOTRE ENFANT DOIT CHANGER D'ACADÉMIE À LA RENTRÉE SCOLAIRE 2023, vous ne devez pas formuler de demande lors de cette campagne de printemps. Vous déposerez une demande de bourse papier ou dématérialisée dans le lycée d'accueil à la rentrée 2023 (entre le 1er septembre et le 19 octobre 2023).